



RÈGLEMENT

HandiTrophées 6e édition 2026

+ ARTICLE 1 : Organisateurs

La Fédération des Entreprises de Services aux Particuliers (ci-après dénommée FESP), association loi 1901, fédération professionnelle dans la branche des entreprises de services à la personne, 67 Rue Blomet, 75015 Paris, organise des HandiTrophées, à destination des entreprises de la branche des services à la personne avec le soutien de l'AGEFIPH.

+ ARTICLE 2 : Conditions de participation

Les HandiTrophées sont ouverts à tous les adhérents de la branche des entreprises de services à la personne.

Les HandiTrophées sont un challenge à relever en équipe, constituée :

- Soit de collaborateurs internes uniquement.
- Soit de collaborateurs internes, assistés «d'experts» externes (médecins du travail, Cap emploi, associations, ESAT /EA...).

Les entreprises participantes ont le choix de concourir dans l'une ou plusieurs de ces cinq catégories, sous réserve de présenter un même dossier dans une seule catégorie :

Les entreprises participantes ont le choix de concourir dans l'une ou plusieurs de ces cinq catégories, sous réserve de présenter un même dossier dans une seule catégorie :

1.Recrutement/Intégration :

Toutes actions pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des entreprises de la branche, participation à des forums, recrutement de personnes en situation de handicap, accueil d'alternants, de stagiaires...

2.Maintien en emploi et accompagnement du parcours professionnel :

Action pour prévenir et faciliter le maintien des collaborateurs en situation de handicap à leur poste de travail, compensations, évolution et adaptations de poste, reconversion, coaching, process mis en place pour accompagner les reclassements en interne et externe.

3.Projet transversal :

Action qui couvre différentes thématiques d'une politique pérenne d'emploi de personnes en situation de handicap, et dont l'amplitude porte sur plusieurs axes. La vocation du projet ne permet pas de le positionner dans d'autres catégories de ce : ex : Présentation d'une politique Handicap, mise en place d'une convention avec l'Agefiph...

4.Sous-traitance handi-responsable

Action pour soutenir l'emploi des personnes en situation de handicap relevant du secteur de travail protégé et adapté (STPA) ou partenariat avec des Travailleurs Indépendants Handicapés (TIH) Prestations de service confiées aux ESAT, aux Entreprises Adaptées, aux TIH, embauche de personnes issues du STPA...

5 Prix de l'engagement pour récompenser l'esprit d'équipe et le salarié qui agit pour favoriser l'intégration.

Cette année, les Handitrophées évoluent avec la création d'un Prix de l'engagement, destiné à récompenser l'esprit d'équipe et les salariés qui agissent concrètement en faveur de l'intégration.

Parmi l'ensemble des dossiers déposés dans les différentes catégories, ce nouveau prix viendra distinguer l'engagement global de l'entreprise, à tous les niveaux :

- dans sa stratégie RH,
- au sein du management opérationnel,
- dans la mobilisation et la participation des équipes,
- et plus largement dans sa culture d'entreprise.

Ce prix mettra en lumière les démarches collectives, cohérentes et durables qui favorisent l'inclusion, au-delà des actions ponctuelles, et valorisera celles et ceux qui font de l'engagement un moteur au quotidien.

+ ARTICLE 3 : Modalités de participation aux HandiTrophées

Pour participer, il est nécessaire de fournir le dossier de candidature prévu à cet effet et d'y joindre, a minima, les documents suivants :

- Des photos (300 dpi) et/ou une vidéo, représentatives de l'action / du projet.
- Une photo du dirigeant de l'entreprise et/ou de l'équipe de collaborateurs/acteurs ayant participé à l'initiative présentée.
- Le logo de votre entreprise.

D'autres documents, utiles à la bonne compréhension de la candidature, peuvent également être communiqués.

Pour faciliter la participation aux HandiTrophées, une assistance est prévue à contacter à l'adresse mail suivante : handisap@fesp.fr

Seuls les dossiers complets et adressés sous format numérique seront pris en compte.
Les dossiers complétés sont à retourner jusqu'au vendredi 24 octobre à minuit.

+ ARTICLE 4 : Jury et procédure

Les candidatures seront examinées et présélectionnées, puis soumises à un jury indépendant, composé de différents acteurs représentatifs :

- Acteurs spécialistes sur la thématique du handicap et de l'insertion professionnelle (représentant de l'Agefiph, de la Mission Handicap de la Fesp, d'un cabinet spécialisé).
- Adhérents à la branche des Entreprises de Services à la Personne, ne participant pas, par ailleurs, aux HandiTrophées.
- Sponsors.

Les dossiers relevant de l'objet social des candidats ne seront pas recevables.

Les organisateurs se réservent la possibilité de ne pas attribuer de prix dans une catégorie, si tous les dossiers reçus dans cette catégorie apparaissent « hors sujet ».

Les organisateurs porteront une attention particulière à la place réservée au(x) collaborateur(s) dans le projet présenté.

Les lauréats seront contactés par les organisateurs, à l'issue des auditions.

Les indicateurs :

Vous trouverez ci-dessous les indicateurs qui permettront au jurys de sélectionner les lauréats.

1. Impact mesurable du projet	• Quantitatif : nombre de personnes en situation de handicap recrutées, formées, maintenues dans l'emploi, ou bénéficiaires des actions. • Qualitatif : amélioration des conditions de travail, témoignages, satisfaction des bénéficiaires.	3 points
2. Implication et engagement des collaborateurs dans la démarche	• Place active des salariés dans la conception, la mise en œuvre ou le suivi du projet. • Collaboration interne (RH, encadrants, équipes terrain) et externe (experts, associations, partenaires). Prix spécial engagement qui valoriserait les collaborations et l'implication portée par la plus large majorité des salariés (bonus)	3 points
3. Pérennité et transposabilité	• Le projet est-il durable dans le temps ? • Peut-il être reproduit dans d'autres structures ou territoires ? • Existe-t-il un plan de reconduction ou d'essaimage ?	2 points
4. Originalité et innovation	• Caractère innovant de l'approche ou des outils utilisés. • Capacité à répondre à une problématique spécifique de manière créative ou inédite.	1 point
5. Communication et valorisation	• Moyens mis en œuvre pour faire connaître l'action en interne et en externe. • Résultats obtenus en termes de sensibilisation, mobilisation ou changement de regard.	1 point

Fiche synthétique de candidature ;

Titre du projet :

Catégorie choisie :

Nom du dirigeant et ses coordonnées téléphoniques et mail

Présentation du candidat (5 lignes): nom de la structure, son implantation géographique, son histoire, son activité

Objet de la candidature 5 lignes : résumé le projet et ses enjeux

Points forts (3 lignes) : mettre en avant les actions concrètes

Mobilisation des équipes (3 lignes) : décrire l'engagement à tous les niveaux des collaborateurs

+ ARTICLE 5 : Prix et engagements

Pour chacune des 5 catégories, chaque équipe gagnante recevra le Trophée correspondant à sa catégorie de participation et un prix de 1 000 euros.

La cérémonie de remise des HandiTrophées se déroulera au salon des SAP à Paris le 2 décembre 2026. A cette occasion, la présence d'un représentant de l'entreprise (dirigeant ou autre) et d'un ou de plusieurs collaborateurs impliqués dans le cadre du projet récompensé sera souhaitée.

Une communication sera assurée via différents média, afin de garantir la visibilité de l'obtention des Trophées.

En acceptant leur prix, les lauréats s'engagent à :

- Ratifier un protocole avec les organisateurs, au terme duquel ils céderont leur droit à l'image relatif aux photos et vidéos créées dans le cadre des HandiTrophées, pour une durée de 12 mois.
- Répondre aux sollicitations permettant de valoriser et d'échanger sur leurs initiatives (échange d'expérience, reportage, témoignage).

+ ARTICLE 6 : Dépôt et communication du présent règlement

Toute contestation ou réclamation relative devra être adressée par écrit suivante :

FESP, 67 Rue Blomet, 75015 Paris.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du concours.

+ ARTICLE 7 : Dépôt et communication du présent règlement

Les organisateurs, agissant en qualité de responsables du traitement, mettent en oeuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion et l'organisation des HandiTrophées, l'attribution des HandiTrophées, la communication liée à cette opération.

Ces données collectées sont destinées aux organisateurs des HandiTrophées, aux seules fins d'organisation et de diffusion des résultats.

Conformément à la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant ainsi que d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes.

L'ensemble de ces droits s'exercent par courrier à l'adresse suivante : FESP, 67 Rue Blomet, 75015 Paris.

+ ARTICLE 8 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de modifier, de prolonger, d'écourter ou d'annuler les HandiTrophées en cas de force majeure et/ou si des événements indépendants de leur volonté les y contraignent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La participation aux HandiTrophées implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

+ ARTICLE 9 : Propriété intellectuelle

Les logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits dans le cadre des HandiTrophées sont la propriété exclusive des organisateurs, et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Leur reproduction non autorisée, totale ou partielle, constitue une contrefaçon passible de sanctions, notamment pénales.

+ ARTICLE 10 : Convention de preuve

De convention expresse entre les participants aux HandiTrophées et les organisateurs, les systèmes et fichiers informatiques de ces derniers feront foi. Les registres informatisés des organisateurs seront considérés comme des preuves. Les organisateurs pourront se prévaloir de ces documents en cas de procédure contentieuse.

+ ARTICLE 11 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.